

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Gosnat, M. Vaxès et M. Sandrier

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 19 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement 55 rectifié.

Les auteurs de cet amendement souhaitent marquer leur opposition au principe d'incommunicabilité de certains documents d'archives et rétablir l'esprit d'ouverture qui prévalait dans le texte originel.